

MODALITES D'ASSURANCE (*)

N° VERT : 0 800 857 857

24h /24 et 7j sur 7

Déclaration d'accident à adresser dans les 5 jours à : Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) 2-4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16

Tél : 01 53 04 86 20 – Fax : 01 53 04 86 87

Garanties bénéficiant aux adhérents

- Individuelle accident et assistance rapatriement - accord collectif n° 657 N (souscrit auprès de la MDS)
- Responsabilité civile et défense pénale-recours - contrat n° 116 434 944 (souscrit auprès de COVEA RISKS)

ACTIVITES : les activités touristiques, sportives et culturelles des adhérents de l'ATSCAF fédérale et de ses associations affiliées qu'elles soient organisées et/ou contrôlées par lesdites associations ou pratiquées à titre individuel.

EXCLUSIONS : l'alpinisme, l'escalade, le canyoning et la spéléologie lorsque les activités ne sont pas organisées par l'ATSCAF fédérale ou par ses associations affiliées.

Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50 ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique.

Les adhérents de l'ATSCAF fédérale et de ses associations affiliées sont couverts au cours des déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

ETENDUE GEOGRAPHIQUE : la garantie s'exerce pour les dommages survenus en France, y compris les départements et territoires d'outre-mer et les Principautés d'Andorre et de Monaco.

Egalement dans le reste du monde au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par l'ATSCAF fédérale et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire.

PRISE d'EFFET : pour les sportifs prenant pour la 1^{ère} fois leur carte d'adhésion, la garantie est accordée dès le jour de réception à 0 heure de la demande de la carte par l'ATSCAF fédérale.

Les sportifs renouvelant leur carte bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le 1^{er} trimestre de la nouvelle saison.

EXTRAIT DES PRINCIPALES GARANTIES : (*)

- Individuelle Accident et Assistance Rapatriement

- Frais de soins de santé : à concurrence de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale

- Frais de 1^{er} transport (du lieu de l'accident à celui de l'établissement hospitalier le plus proche) : 100 %

- Frais de prothèses dentaires (182,94 € par dent)

- Bris de lunettes ou de lentilles (228,67 € pour les lunettes et 76,22 € par lentille)

- Capital Santé : 6.097,96 € par accident (1.524,49 € par accident autre que de sport) : dépassements d'honoraires, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, chambre particulière en cas d'hospitalisation, frais de secours et recherche en montagne, indemnités journalières de 15,24 € par jour à compter du 31^{ème} jour en cas de pertes de revenus, frais d'ostéopathie...

- Capital Décès : 38.112,25 € (9.146,94 € en cas d'accident autre que de sport)

- Capital Invalidité : 152.449,02 € (45.734,71 € en cas d'accident autre que de sport) pour une invalidité de 100 %

- Garanties optionnelles : Possibilité de bénéficier de garanties complémentaires (Indemnités journalières, Décès, Invalidité) en sus du régime de base attaché à la licence, en souscrivant au contrat «SPORTMUT»

- **Assistance Rapatriement** (garanties souscrites auprès de mutuaide assistance) : Tél. : 01 45 16 65 70 / fax : 01 45 16 63 92

- **Responsabilité Civile & Défense Pénale/Recours** (garanties souscrites auprès de COVEA RISKS)

COVEA RISKS dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels.

EXCLUSIONS : les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, par la guerre étrangère ou civile etc... Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme etc...

MONTANT des GARANTIES :

Tous dommages confondus	6 097 961 euros par sinistre	FRANCHISE : Néant
Dont		Néant
Dommages matériels et	914 694 euros par sinistre	
Immatériels consécutifs		
Dommages immatériels	152 450 euros par année	1 525 euros par sinistre
Non consécutifs	d'assurance	

Défense pénale et recours : confiée à un service spécialisé «Recours et défense des assurés» constitué dans les conditions de l'article L 322-2 alinéa 2 du Code des Assurances.

(*) Document non contractuel.

FLASH INFO

- **Septembre 2011** : Catalogue "Séjours" - Saison Hiver 2011/2012 ;
- Pensez à réserver vos vacances dès sa parution !
- Contactez votre **délégué départemental** pour vos inscriptions activités sports, culture, etc...
- Sans oublier vos **réductions** spectacles, musées, cinéma.....



ATSCAF

ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

2, rue Neuve Saint-Pierre - 75004 PARIS

Tél. Assistance Rapatriement M.D.S. : 01 45 16 65 70

SPORTS
CULTURE
VACANCES

J'adhère